



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à SIMON Mikaël et KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona

EXCUSEES-ABSENTES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : CARIOU Philippe

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 17 JUIN 2025
DATE D'AFFICHAGE : 18 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
- Création commission : « gestion des salles communales »
- Taxe de séjour 2026
- Groupe scolaire : convention d'occupation des locaux scolaires
- Autorisation de levée d'une prescription quadriennale
- Signalétique d'activité commerciale : convention
- Motion : Avenir des CCAS
- Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire
- Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

DCM N°2025-3-1

Objet : Création d'une commission « Gestion des salles communales »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes d'occupation des différentes salles communales, **Monsieur le Maire propose de créer une commission « gestion des salles communales »** qui serait en charge de l'analyse des demandes, de l'attribution des créneaux horaires, de régler les problématiques et statuer en cas de désordre (entretien, dégradations, ...).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de procéder à un vote à scrutin public,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Approuve la création d'une commission « Gestion des salles communales »,**

➤ **Sont élus à la commission « Gestion des salles communales » : David DEL NERO ; Corinne MARTIN, Caroline LE BER, Cyril BERTHOLOM, Denis HERFAUT, Mikaël SIMON, Christian RIVIERE, Mona CASELLINO, Christophe LAGADIC, Karine CORNIC, Claudine MILIN.**

Monsieur Mikaël SIMON présente le projet et fait part du souhait de certains élus que les décisions, comme par exemple l'attribution des créneaux horaires si plusieurs demandes, soient prises par une commission et pas seulement par deux ou trois élus.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé aux associations de conserver, dans la mesure du possible, leurs créneaux actuels que ce soit sur Pleuven ou le Pays Fouesnantais.

Monsieur Cyril BERTHOLOM souhaite savoir pour quelle durée les créneaux vont être attribués

Monsieur Mikaël SIMON répond que ce sera certainement sur la base d'une saison et pas forcément sur l'année civile surtout pour les associations sportives.

Monsieur Christophe LAGADIC précise que cela dépendra également du projet et des disponibilités.

DCM N°2025-3-2

Objet : Taxe de séjour 2026

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2333-44, R.2333-46, R.2333-50 et L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 et 45,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise que les tarifs sont harmonisés dans le Pays Fouesnantais depuis deux ou trois ans,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Décide de fixer les montants de la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :**

Catégories d'Hébergements		Tarifs 2025	Tarifs 2026
1	Palaces	4.60 €	4.60€
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €	2.20€
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €	1.50€
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €	1.00€
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.80€
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.65 €	0.65€
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60 €	0.60€
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20€

Hébergements	Taux 2025	Taux 2026
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*	5%*

⇒ *Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité,
- les titulaires d'un contrat de travail,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

DCM N°2025-3-3

Objet : Groupe scolaire René Tressard : Convention d'occupation des locaux scolaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibérations n°2024-1-8 du 26 février 2024 et n°2024-3-13 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation des locaux scolaires,

Considérant que l'école maternelle nous a sollicité pour que la sieste des élèves de la classe bilingue se fasse dans les locaux de la MEL du fait que, selon le temps, la température monte rapidement dans les algécos et c'est inconfortable pour les enfants,

Considérant qu'après échanges avec les enseignantes, l'adjointe aux affaires scolaires et les agents de la MEL, un avis favorable a été donné,

Il conviendrait de compléter la convention comme suit :

II – PERIMETRE COMMUNAL MIS A DISPOSITION

- Maison des enfants et des Loisirs (MEL) :
 - Salle des « moyens »
 - Salle de sieste
 - Accès aux sanitaires situés dans le hall d'entrée
 - Ensemble des espaces extérieurs
- Equipements sportifs et de loisirs accessibles au scolaire : Espace sportif Bellevue, terrain principal de football, City Stade, terrain de basket et structures de jeux.

III : MODALITES D'OCCUPATION

Maison des Enfants et des Loisirs à compter du 1^{er} juillet 2025

Il a été décidé que les élèves de la classe Bilingue de l'école maternelle René Tressard feront la sieste dans la salle prévue à cet effet à la MEL.

Durant ce temps de sieste, l'enseignante accueillera les élèves qui ne font pas la sieste dans la salle des « moyens » à partir de 13h20 et jusqu'au lever de la sieste soit jusqu'à 15h30.

Considérant que cette classe à la même destination que les autres salles de classes du groupe scolaire René Tréssard, elle est intégrée dans le PPMS.

Considérant le projet de convention d'occupation des locaux scolaires,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et de Madame Mona CASELLINO, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve la convention d'occupation des locaux scolaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire précise qu'il sera vigilant sur le fait que l'Education Nationale retourne la convention signée.

DCM N°2025-3-4

Objet : Autorisation de levée d'une prescription quadriennale

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure auprès du Tribunal Administratif de Rennes puis de la Cour Administrative d'Appel de Nantes était en cours depuis 2021 relatif au versement du supplément familial de traitement à un agent qui a perdu la charge effective et permanente de ses trois enfants mineurs en raison de son divorce.

Considérant qu'un titre de recette pour le reversement du supplément familial de traitement, versé à tort, a été émis le 19 octobre 2020 et recouvré le 12 juin 2025,

Considérant qu'un mandat aurait dû être émis en faveur de Madame Sandra VIGIER à cette période, et que le principe de la prescription quadriennale s'applique,

Considérant que la procédure judiciaire est terminée,

Il conviendrait de lever la prescription quadriennale et de procéder au versement de la somme de 8 326.82 € à Madame Sandra VIGIER,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Décide de la levée de la prescription quadriennale concernant la créance due à Madame Sandra VIGIER à hauteur de 8 326.82 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 8 326.82 € en faveur de Madame Sandra VIGIER,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

DCM N°2025-3-5

Objet : Signalétique d'activité commerciale : convention

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a pour projet de proposer aux commerçants de Pleuven de signaler leur activité sur des totems situés en agglomération au long de la RD 45

Le coût est pris en charge par la municipalité. Toutefois, si le commerçant refuse la signalisation proposée et décide d'y adhérer ultérieurement, les frais seront à sa charge sous réserve qu'un emplacement sur les totems soit disponible.

Considérant le projet de convention de signalétique d'activité commerciale,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le projet de convention de signalétique d'activité commerciale,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

Monsieur Laurent FRANCHETEAU détaille le projet : les totems ont déjà quelques années, sont abîmés et certains commerces n'existent plus. Il s'agit d'harmoniser la signalétique sur la Commune et de procéder à la réfection des totems.

Monsieur Mikaël SIMON demande si, comme dans la zone artisanale de Fouesnant, on va avoir à Pleuven des panneaux sur fonds noir.

Monsieur Christian ROUÉ répond que ces zones sont gérées par la CCPF mais qu'effectivement dans la ZA de Bellevue, il y en aura.

Madame Claudine MILIN souhaite savoir si une signalétique est prévue au niveau de la station (Ty Glas Route de Quimper)

Monsieur Laurent FRANCHETEAU répond que c'est en réflexion

Monsieur le Maire précise que Mr Laurent FRANCHETEAU travaille sur ce projet depuis au moins deux ans, le devis initial était d'environ 15 000 € et un nouveau devis a été établi beaucoup plus intéressant.

DCM N°2025-3-6

Objet : Motion « Avenir des CCAS »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président de l'Union Départementale des CCAS soumet à votre approbation la motion relative à l'avenir des CCAS

Roquelaure de la simplification : Les CCAS doivent rester obligatoires, la Commune de Pleuven demande une concertation digne de ce nom

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Le Conseil Municipal appelle le gouvernement :

- Au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes et à l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve la motion relative à l'Avenir des CCAS.**

Monsieur le Maire a donné lecture de la motion, et fait remarquer que si l'on supprime les CCAS, qui va être au plus proche des personnes qui sont dans le besoin. ; Pas seulement les besoins matériels, financiers mais également le besoin de confidentialité des dossiers présentés aux membres des CCAS. Ce ne sont pas des situations sur lesquelles il est envisageable d'échanger pendant un conseil municipal, ces dossiers sont confidentiels et les personnes en difficultés en ont besoin.

Monsieur Mikaël SIMON pense que c'est vraiment dommage de marginaliser les bénéficiaires des CCAS ; encore une fois, ce sont des personnes dans le besoin et pour lesquelles ce n'est pas toujours évident de demander de l'aide.

Monsieur Philippe CARIOU pense que c'est dommage d'offrir cette possibilité aux grandes communes qui ne veulent pas s'embêter avec ce public.

DCM N°2025-3-7

Objet : Compte rendu des délégations accordées à Mr le Maire
DM 1/2025 – Contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services : BERGER LEVRAULT

Vu les articles L 2121-22 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Vu le projet de contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services proposé par BERGER LEVRAULT – 64, Rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services « WeMAGNUS » proposé par BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 10 180.00 € HT (remise de 10% la première année).

Article 2 : le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} juin 2025 au 31 Mai 2028.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- **Courriers de remerciements** pour les subventions allouées en 2025 : Les agriculteurs Biologiques du Finistère, Association Prévention Routière du Finistère, Handisport Cornouaille Quimper
- **Marché de travaux des abords de la Salle Lannurien** : attribution des lots
 - - lot 1 Terrassement Voirie : Ese CARADEC TP pour 99 450 € HT
 - Lot 2 Réseaux souples : Ese RSB pour 15 660 € HT
 - Le programme est subventionné à hauteur de 25 000 € par le Conseil Départemental du Finistère.
 - Les travaux vont durer environ 1 mois et demi et incluent l'accès PMR à l'Eglise St Mathurin et le déplacement des colonnes enterrées (ordures ménagère, bouteilles, ...)

Le Conseil Départemental du Finistère a alloué une subvention de 50 000 € pour le projet photovoltaïque (volet 2) et 10 000 € pour le renouvellement des jeux d'extérieur de la MEL plus une subvention CAF de 10 000 €.

Espace sportif Bellevue : Problème du béton désactivé sur le parvis, il a été décidé de demander à l'entreprise une reprise totale.

Il a été demandé que les travaux soient effectués durant la première quinzaine de juillet –En attente du retour d'Eurovia quant au planning d'intervention définitif.

Fête des Voisins : 7 organisées en 2024 – 12 en 2025

La commune s'est dotée de deux barnums faciles à déplier et met à disposition des tables et chaises ; Les élus font une visite et remettent un petit cadeau.

Fin du contrat d'apprentissage d'Ewen qui est à l'initiative de la game boy installée sur le rond-point du parc – un contrat à temps partiel lui a été proposé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'équipe du conseil municipal des enfants de PLEUVEN a fabriqué une **boîte à idées** à destination de la population de Pleuven.

Cette boîte sera installée pendant l'été à plusieurs endroits sur la commune :

Du 14 juin au 23 juin : Parc de la Mairie

Du 23 juin au 4 juillet : Parking de l'école

Du 4 juillet au 18 juillet : Moulin du pont près des jeux pour enfants

Du 18 juillet au 1^{er} août : près du Parc de la Mairie

Du 1^{er} août au 14 août : Chapelle St Thomas

Du 14 août au 29 août : Hameau de Kerdrezec

Du 29 août au 12 septembre : le Prajou.

Les jardins fleuris 2025 : Mardi 24 juin 2025, passage du jury accompagné par Mr Yvon ARZUR et Sébastien TANGUY (responsable espaces verts).

Madame Aurélie SINIC : **Expositions Arts et Peintures** du 28 juin 2025 au 15 août 2025 à la Chapelle St Thomas et jusqu'au 29 août à la Chaumière.

Monsieur Yvon ARZUR : **Les jeudis du parc** commencent le 3 juillet 2025 et jusqu'au 28 août 2025 avec, cette année, sur 3 jeudis 2 groupes par soirée.

- 25 juin 2025 : visite du Conseil Départemental pour le Conseil Municipal des Enfants
- 26 juin 2025 : commission restauration scolaire
- 28 juin 2025 : kermesse groupe scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h22.

Le Maire,
David DEL NERO

Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERTHOLOM Cyril	
CARIOU Philippe	
CASELLINO Mona	
CORNIC Karine	

DEL NERO David	
FRANCHETEAU Laurent	
GOURVES Muriel	
HERFAUT Denis	
LAGADIC Christophe	
LE BER Caroline	
MILIN Claudine	
RIVIERE Christian	
ROUÉ Christian	
SIMON Mikael	
SINIC Aurélie	